Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le



ID: 070-257002584-20171002-2017_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 19 septembre 2017 Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le dix-neuf septembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents:

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Rosaire COPPOLA, Marie-Claire FAIVRE, Anne-Laure FLETY, Carmen FRIQUET, Jean-Marie SIBILLE, Michel WEYERMANN

Etaient excusés:

Paul DAVAL, Dominique DIDIER, Christian DEVAUX, Bruno GAUCHON, Michèle GROSMAIRE, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, Fanny THIEBAUT, Sophie GROSJEAN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, François RICHARD, Michel TOURNIER.

DELIBERATION 2017- 30 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent d'AEAP1 discipline « violoncelle »

- Vu le code général des collectivités territoriales :
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires:
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 l,
- Vu le budget de l'Ecole départementale de musique;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'Ecole départementale de musique;
- Vu l'avis favorable émis par le CT au Centre de gestion de Haute-Saône en date du 28 septembre 2017

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'enseignant de violoncelle du fait du recrutement de l'enseignant à hauteur de 4 heures hebdomadaires dans une autre collectivité,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 2 octobre 2017, de :

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le



ID: 070-257002584-20171002-2017_30-DE

- supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires,
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/20^{ème}),
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.